

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le ~~Ministre de l'Éducation Nationale~~  
LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

L'Oriel de la façade sur rue de la maison  
sise 34 Grand'Rue, à Sarrewerden (Bas-Rhin)

appartenant à MM. Victor Hubert et Louis Hott

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Sarrewerden  
et aux propriétaires,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 AVR 1934

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.